



Projet Educatif Communal

de Villeneuve-de-Berg

2022-2026

« Personne n'éduque autrui, personne ne s'éduque seul, les hommes s'éduquent ensemble par l'intermédiaire du monde ». Paulo Freire (1921-1997), pédagogue brésilien et prix UNESCO de l'éducation pour la paix (1986).



Table des matières

Avant-propos	3
I. Un état des lieux du territoire villeneuvois	3
1. La situation géographique et administrative de la commune	3
2. La situation sociologique et démographique de la commune	5
2.1. Le tissu associatif villeneuvois	8
2.2. Les infrastructures publiques villeneuvoise (hors services communaux et communautaires).....	8
3. Le contexte éducatif villeneuvois	9
3.1. Les établissements scolaires villeneuvois	10
3.2. Les Conseils Municipaux des Enfants (CME) et des Jeunes (CMJ)	13
II. Les étapes de l'élaboration du projet éducatif villeneuvois	14
1. La démarche de concertation entre partenaires	17
1.1. La commission municipale Education-Jeunesse	17
1.2. Le comité de pilotage du projet éducatif.....	17
III. Les intentions éducatives	22
IV. L'organisation des temps éducatifs villeneuvois	24
1. Le service éducatif municipal et son équipe.....	24
2. Les fonctions de l'équipe	27
2.1. L'équipe de direction.....	27
2.2. L'équipe d'animation	27
3. L'organisation scolaire et périscolaire	28
4. La tarification des temps périscolaires et des repas du midi.....	29
5. La communication aux familles	31
6. Les informations sanitaires	32
7. La sécurité des temps périscolaires	32
V. Les modalités d'organisation des activités périscolaires en assurant la protection des mineurs	33
VI. Les activités périscolaires	37
VII. L'articulation des activités périscolaires avec le projet d'école.....	37
VIII. L'évaluation du projet éducatif	37
1. Les actions et la périodicité.....	37
2. Les indicateurs.....	38
2.1. Les 5 indicateurs quantitatifs :	38
2.2. Les 5 indicateurs qualitatifs :	38



Avant-propos

A la suite de différentes réflexions sur la manière de mettre en œuvre une politique éducative communale, les élu.e.s de Villeneuve-de-Berg ont décidé d'élaborer un projet éducatif. Se fondant sur une expérience précédente (PEDT intercommunal), leur volonté est de s'inscrire dans le prolongement des évolutions éducatives de ces dernières années. Issu de la réforme des rythmes scolaires de 2013, le projet éducatif territorial (PEDT) est un socle éducatif commun permettant de créer du lien social et de développer une cohésion et une cohérence éducatives au niveau d'un territoire. Comme le rappelle l'article L.551-1 du Code de l'éducation en vigueur depuis le 10 juillet 2013, « le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. »¹. Ainsi, la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013² « Projet éducatif territorial », en corrélation avec le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013³ relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, première pierre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP), a défini les fondements éducatifs territoriaux, prolongeant et développant les projets éducatifs locaux (PEL) de la circulaire n°98-144 du 9 septembre 1998⁴. Ayant connaissance de ces évolutions, les élu.e.s villeneuvois.e.s s'engagent donc, actuellement, sur un projet éducatif communal, tout en restant ouverts aux évolutions éducatives territoriales.

I. Un état des lieux du territoire villeneuvois

1. La situation géographique et administrative de la commune

Villeneuve-de-Berg (Villanova-dé-Berco en occitan) est l'une des treize communes de la communauté de communes Berg-et-Coiron dont elle est le siège et, de par son nombre d'habitants (3 100), la plus peuplée. De plus, elle est limitrophe de cinq communes de la même communauté, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Germain, Mirabel, Saint-Maurice-d'Ibie et Saint-Andéol-de-Berg, et de deux communes de communautés différentes, Alba-la-Romaine (CC Ardèche Rhône Coiron) et Rochecolombe (CC Gorges de l'Ardèche). En outre, Villeneuve-de-Berg se situe sur le canton de Berg-Helvie (bureau centralisateur Le Teil, situé à 30 km à l'Est), sur l'arrondissement de Largentière (sous-préfecture, 31 km au Sud) dans le département de l'Ardèche (préfecture Privas, 30 km au Nord), dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon,

¹ Légifrance, [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027682987/].

² Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, [<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo12/MENE1306458C.htm>].

³ Légifrance, [<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026979035/>].

⁴ Ministère de l'Éducation, [<https://www.education.gouv.fr/bo/2000/43/ensel.htm>].



168 km au Nord). Notons que Villeneuve-de-Berg se situe à 20 km à l'Est d'Aubenas, deuxième ville ardéchoise la plus peuplée après Annonay.

La commune villeneuvoise possède deux arrêts de Car TER : l'arrêt Villeneuve-de-Berg-Centre, rue de la Plaine et proche de la D902 et l'arrêt Villeneuve-de-Berg-Les Pommiers sur la N102, reliant Aubenas au Teil. Ce dernier arrêt se situe proche de l'ancienne gare de la ligne de train SNCF voyageur et fret Le Teil – Alès (Gard), fermée définitivement en 1979, devenue partiellement la voie verte Via Ardèche, de Vogüé à Grospierres à partir de 2014. Actuellement, la ligne de Car TER dessert Aubenas et jusqu'à Vallon-Pont-d'Arc à l'Ouest et au Sud, et Le Teil, Montélimar (Drôme) et jusqu'à Valence (Drôme) à l'Est et au Nord, les gares SNCF les plus proches étant Montélimar (26,5 km) à l'Est et Alès (72 km) au Sud.

La carte d'identité de la collectivité territoriale :

Commune : Villeneuve-de-Berg (Villanova-dé-Berco en occitan), 3 100 habitants.

Communauté de communes : Berg-et-Coiron (7 760 hab.) : une des 13 communes et le siège.

Communes limitrophes : Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Germain, Mirabel, Saint-Maurice-d'Ibie et Saint-Andéol-de-Berg (CC Berg-et-Coiron), Alba-la-Romaine (CC Ardèche Rhône Coiron) et Rochecolombe (CC Gorges de l'Ardèche).

Canton : Berg-Helvie (bureau centralisateur Le Teil, situé à 21 km à l'Est).

Circonscription : 3^e circonscription (avec, notamment, Aubenas et Largentière)

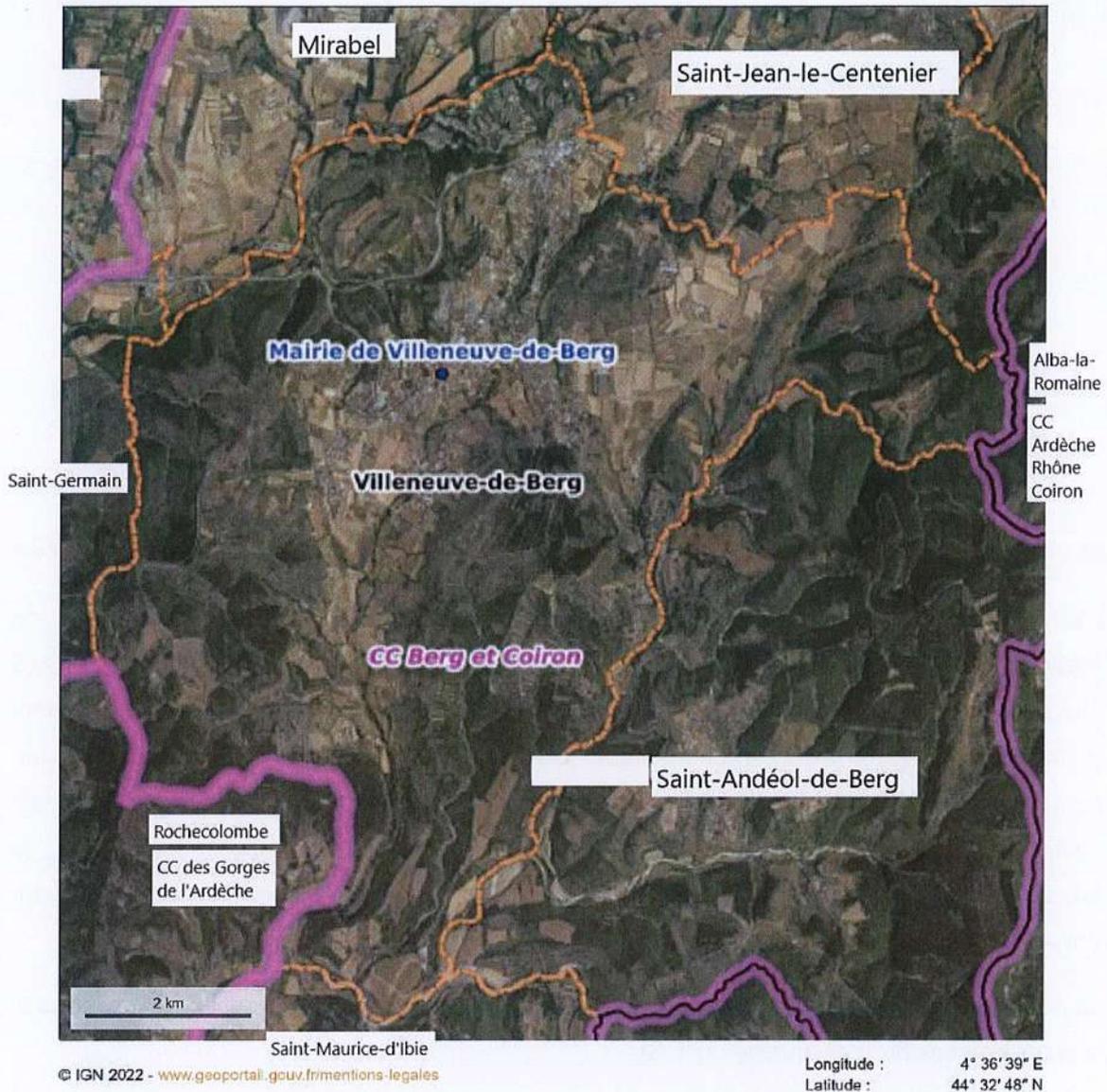
Arrondissement : Largentière (sous-préfecture, 29 km au Sud).

Département : Ardèche (préfecture Privas, 29,5 km au Nord).

Région : Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, 173 km au Nord).

Villeneuve-de-Berg se situe à 19 km à l'Est d'Aubenas, deuxième ville ardéchoise la plus peuplée après Annonay.

Voici une **visualisation cartographique** de façon à mieux de localiser le territoire villeneuvois :



2. La situation sociologique et démographique de la commune

Afin de mieux comprendre le contexte sociodémographique villeneuvois, voici l'évolution de la population de 2008 à 2019 :



POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	2 845	100,0	2 887	100,0	3 001	100,0
0 à 14 ans	464	16,3	498	17,2	454	15,1
15 à 29 ans	406	14,3	373	12,9	391	13,0
30 à 44 ans	528	18,6	493	17,1	442	14,7
45 à 59 ans	542	19,1	520	18,0	613	20,4
60 à 74 ans	469	16,5	480	16,6	584	19,5
75 ans ou plus	435	15,3	524	18,1	516	17,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022. ⁵

L'on peut constater une baisse des populations 0-14 ans (-10), 15-29 ans (-15) et 30-44 ans (-86) quand les autres ensembles augmentent (+71, +115 et +81). L'espérance de vie (85,5 ans pour les femmes, 80,2 pour les hommes en 2021) en Ardèche⁶ ainsi que le vieillissement de la population (20,5% de personnes âgées d'au moins 65 ans en 2020) au niveau national⁷ sont en partie des indicateurs sociodémographiques expliquant ces chiffres locaux. A ces chiffres départementaux s'ajoutent trois éléments territoriaux à prendre en compte, la présence d'un hôpital, Claude Dejean, et de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Cigalines et Les Terrasses de l'ibie.

Ci-dessous, l'évolution de la population villeneuvoise de 2008 à 2019 selon les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) :

⁵ INSEE, [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#consulter-sommaire>].

⁶ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012749>].

⁷ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277619?sommaire=4318291#graphique-figure1>].

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	2 377	100,0	2 405	100,0	2 544	100,0
Agriculteurs exploitants	20	0,8	15	0,6	20	0,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	68	2,9	82	3,4	64	2,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	76	3,2	58	2,4	109	4,3
Professions intermédiaires	267	11,2	310	12,9	328	12,9
Employés	399	16,8	407	16,9	441	17,3
Ouvriers	255	10,7	272	11,3	243	9,5
Retraités	890	37,5	992	41,2	947	37,2
Autres personnes sans activité professionnelle	401	16,9	269	11,2	391	15,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022. ⁸

Ainsi, l'on observe que la catégorie des retraités est la plus représentée depuis 2008 (37,2% en 2019). Suivent les employés (17,3% en 2019) et les autres personnes sans activité professionnelle (15,4% en 2019).

Mettons ces chiffres en corrélation avec le taux de chômage des 15-64 ans :

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	139	180	159
Taux de chômage en %	12,4	15,7	12,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	23,8	30,6	29,5
Taux de chômage des 25 à 54 ans	11,2	14,5	11,5
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,9	11,3	9,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022. ⁹

Ce dernier s'élève à 12,9 % en 2019 soit 4,8 points de plus que le taux national la même année (8,1%)¹⁰.

A ces deux tableaux, ajoutons celui analysant la répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2019 en fonction du diplôme :

⁸ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#consulter-sommaire>].

⁹ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#consulter-sommaire>].

¹⁰ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309346>].

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	2 351	1 090	1 261
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	28,0	23,0	32,4
BEPC, brevet des collèges, DNB	4,8	3,8	5,6
CAP, BEP ou équivalent	26,5	33,3	20,7
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	16,1	16,0	16,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	9,7	9,3	10,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,6	7,8	9,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	6,2	6,9	5,7

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

11

L'on s'aperçoit que 28 % des individu.e.s n'ont aucun diplôme ou le certificat d'études primaires (CEP), supprimé en 1989, soit la part la plus importante. Suivent les CAP, BEP ou équivalent (26,5 %) et le Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent (16,1%).

Ainsi, les PCS, le taux de chômage et le diplôme convergent vers un point : Villeneuve-de-Berg est composée majoritairement de classes sociales populaires et moyennes. En outre, avec un taux de pauvreté de 17 % en 2019¹² contre 14,6 % en France métropolitaine la même année¹³, la paupérisation de la commune est une réalité qui touche nombre de familles.

2.1. Le tissu associatif villeneuvois

Avec 48 associations répertoriées, Villeneuve-de-Berg possède un réseau associatif important et dynamique. Concernant le volet éducatif, le centre socioculturel (CSC) La Pinède ainsi que de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) apparaissent comme des partenaires indispensables pour la mise en œuvre d'un projet éducatif communal.

2.2. Les infrastructures publiques villeneuvoise (hors services communaux et communautaires)

La commune de Villeneuve-de-Berg, siège de l'intercommunalité, possède différents services publics :

- Une Gendarmerie nationale
- Un Centre d'incendie et de secours
- Un espace France Services.

¹¹ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#consulter-sommaire>].

¹² Ibid., [https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#tableau-REV_G1].

¹³ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045>].

3. Le contexte éducatif villeneuvois

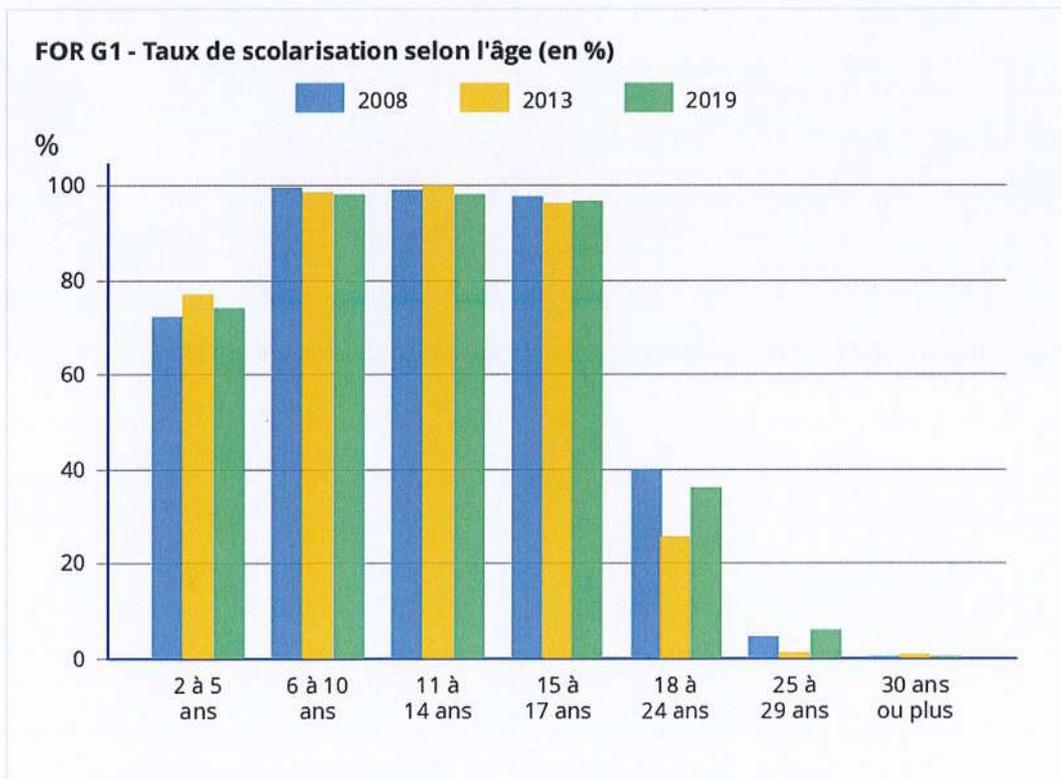
Tout d'abord, voici le taux de scolarisation (en tableau puis en graphique) :

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

	2008	2013	2019
2 à 5 ans	72,5	76,9	74,4
6 à 10 ans	99,4	98,8	98,2
11 à 14 ans	99,2	100,0	98,2
15 à 17 ans	97,7	96,1	96,9
18 à 24 ans	40,1	26,0	36,1
25 à 29 ans	4,7	1,6	6,0
30 ans ou plus	0,6	0,8	0,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022. ¹⁴

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

15

¹⁴ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#consulter-sommaire>].

¹⁵ Ibid., [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-07341#consulter-sommaire>].

En résumé, la quasi-totalité des enfants de 6 à 14 ans sont scolarisés (98,2 % en 2019) avec, toutefois, une légère baisse depuis 2013.

3.1. Les établissements scolaires villeneuvois

Ci-dessous, une **visualisation cartographique** d'une partie du territoire villeneuvois où se situe, notamment, le groupe scolaire primaire public (école élémentaire et école maternelle), le collège public ou encore la future médiathèque municipale :



Voici les effectifs 2021-22 des établissements scolaires de Villeneuve-de-Berg :

	Type d'établissement / niveaux	Nb. d'enfants et/ou jeunes
1	Groupe scolaire primaire public	238 : 82 maternels et 156 élémentaires
	Ecole maternelle publique	82 dont :
	Petite section (PS)	31
	Moyenne section (MS)	24
	Grande section (GS)	27
	Ecole élémentaire publique	156 dont :
	Cours préparatoire (CP)	24
	Cours élémentaire 1 ^{re} année (CE1)	24
	Cours élémentaire 2 ^e année (CE2)	38
	Cours moyen 1 ^{er} année (CM1)	36
	Cours moyen 2 ^e année (CM2)	34
2	Ecole primaire privée Notre-Dame du Coiron	52
3	Collège public Laboissière	413
4	Maison familiale rurale (MFR)	168

3.1.1. Les enfants scolarisés à Villeneuve-de-Berg de communes extérieures

Les enfants du groupe scolaire primaire public villeneuvois sont issus majoritairement de la commune de Villeneuve-de-Berg et de trois communes limitrophes sans école de la même communauté de communes (CC) Berg-et-Coiron (Mirabel, Saint-Maurice-d'Ibie et Saint-Andéol-de-Berg). Par ailleurs, des dérogations de scolarisation sont accordées pour des familles d'autres communes de Berg-et-Coiron (Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Germain, Lussas, Saint-Pons, Sceautres), de la CC du Bassin d'Aubenas (Lavilledieu, Aubenas, Saint-Didier-sous-Aubenas et Saint-Privat), de la CC Ardèche Rhône Coiron (Alba-la-Romaine) et de la CC des Gorges de l'Ardèche (Vogüé, Rochecolombe et Vagnas).

Voici un aperçu pour l'année 2021-2022 :



Effectifs enfants scolarisés non-villeneuvois – 2021-22																	
	CC Berg-et-Coiron								CC Bassin d'Aubenas				CC Ardèche- Rhône- Coiron	CC Gorges de l'Ardèche			
Groupe scolaire primaire public	Mirabel	Saint-Maurice-d'Ibie	Saint-Andéol-de-Berg	Saint-Jean-le-Centenier	Saint-Germain	Lussas	Saint-Pons	Socautres	Laville-dieu	Aubenas	Saint-Didier-sous-Aubenas	Saint-Privat	Alba-la-Romaine	Vogüé	Roche-colombe	Vagnas	
Ecole élémentaire publique	15	12	7	10	1	0	0	2	5	2	1	1	1	0	0	2	
Ecole maternelle publique	13	1	4	1	0	2	1	0	4	0	0	0	0	1	1	0	
Total Groupe scolaire	28	13	11	11	1	2	1	2	9	2	1	1	1	1	1	2	

Soit :

Groupe scolaire primaire public	Enfants villeneuvois	Enfants hors Villeneuve-de-Berg	Totaux
Ecole élémentaire publique	97	59	156
Ecole maternelle publique	54	28	82
Total Groupe scolaire	151	87	238

Ainsi, 36,5 % des enfants scolarisés au groupe scolaire primaire public sont issus d'autres communes ardéchoises. Cette particularité villeneuvoise tient, notamment, au fait que Villeneuve-de-Berg est située entre deux communes ardéchoises économiquement importantes, Le Teil (21 km à l'Est, sur le même canton de Berg-Helvie) et Aubenas (19 km à l'Ouest, sur la même 3^e circonscription).

Afin de répondre aux besoins des familles des communes limitrophes n'ayant pas d'école, un service de transport scolaire a été mis en place pour les enfants en élémentaire. Voici les effectifs 2021-22 :

Groupe scolaire primaire public	Mirabel	Saint-Maurice-d'Ibie	Saint-Andéol-de-Berg	Total
Ecole élémentaire publique	4	9	3	16

Comme indiqué ci-dessus, 16 enfants élémentaires Mirabelois ou Mauriçais ou Saint-Andéolais sur 34 scolarisés sont inscrits pour le transport scolaire du matin et du soir.

En résumé, le nombre important d'enfants non-villeneuvois (87) est non négligeable, particulièrement dans la communication avec les familles. Concernant les 16 enfants prenant



le bus scolaire par exemple, il est nécessaire de réfléchir aux différentes modalités de communication afin de ne pas exclure certains parents des informations concernant les temps périscolaires. En outre l'implication des élus de ces trois communes apparaît essentielle, ce qui est déjà le cas côté scolaire, lors des conseils d'école.

3.2. Les Conseils Municipaux des Enfants (CME) et des Jeunes (CMJ)

La participation des enfants et des jeunes à la vie citoyenne apparaît comme essentielle pour une collectivité. C'est pourquoi, les élu.e.s ont souhaité mettre en place deux nouveaux conseils municipaux, enfants (CME) et jeunes (CMJ). Se basant sur une première expérience de CME villeneuvois (2008-2020), ils ont défini 9 objectifs permettant leur mise en œuvre :

1. Initier les enfants à la vie de la commune ;
2. Faciliter leur compréhension au fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres ;
3. Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne ;
4. Familiariser les enfants avec les processus démocratiques : le vote, le débat, les élections etc. ;
5. Offrir aux enfants la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens ;
6. Être à l'écoute des idées et des propositions des autres enfants et les représenter ;
7. Leur permettre de s'exprimer librement sur des sujets de leurs choix, définis lors de la première assemblée plénière, en rapport avec la vie de la commune ;
8. Réaliser des projets ;
9. Prendre des décisions concernant la mise en place de leur projet et du choix de la thématique de projet et d'accepter les décisions prises par le groupe.

Voici les dates clés de la mise en œuvre des CMEJ 2022 :



CME	CMJ
Délibération municipale : Mardi 4 mai 2021	
Mode désignation : élection : Dépôt des candidatures : avant le vendredi 21 janvier 2022 Scrutin : vendredi 4 février 2022	Mode de désignation : volontariat : 1. Inscription individuelle avant le mercredi 5 janvier 2022 2. 1 ^{re} rencontre avec Mme le Maire et l'adjoint à la jeunesse : mercredi 19 janvier 2022 3. 2 ^e rencontre avec Mme le Maire et l'adjoint à la jeunesse pour la présentation d'idées de projets : mercredi 2 février 2022
Cérémonie d'installation des CMEJ : mercredi 16 mars 2022	
Temps pédagogiques avec les 12 élus CME de l'école élémentaire publique sur le temps périscolaire : temps d'expression sur des idées de projets (culturels, artistiques et sportifs) : jeudi 14 avril 2022	Temps pédagogiques : temps d'expression sur les idées de projets présentés (culturels, artistiques et sportifs) : mercredi 13 avril 2022
Visite Mairie et lieux culturels/symboliques villeneuvois : mercredi 15 juin 2022	
Rencontre avec l'artiste sculpteur Laurent Mazé pour le projet « Sécurisation carrefour écoles » : mercredi 6 juillet 2022 .	

Aujourd'hui 17 enfants (12 CM1/CM2 de l'école élémentaire publique et 5 CM1/CM2 de l'école primaire privée) et 5 jeunes (collégiens/lycéens) élus pour deux ans, se retrouvent régulièrement autour de Mme le Maire et de son adjoint à l'Education lors de séances leur permettant de découvrir leur commune et de réfléchir à de futurs projets collectifs. De plus, afin d'être accompagnés pédagogiquement sur ce projet CMEJ, les élu.e.s ont décidé d'adhérer au réseau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

II. Les étapes de l'élaboration du projet éducatif villeneuvois

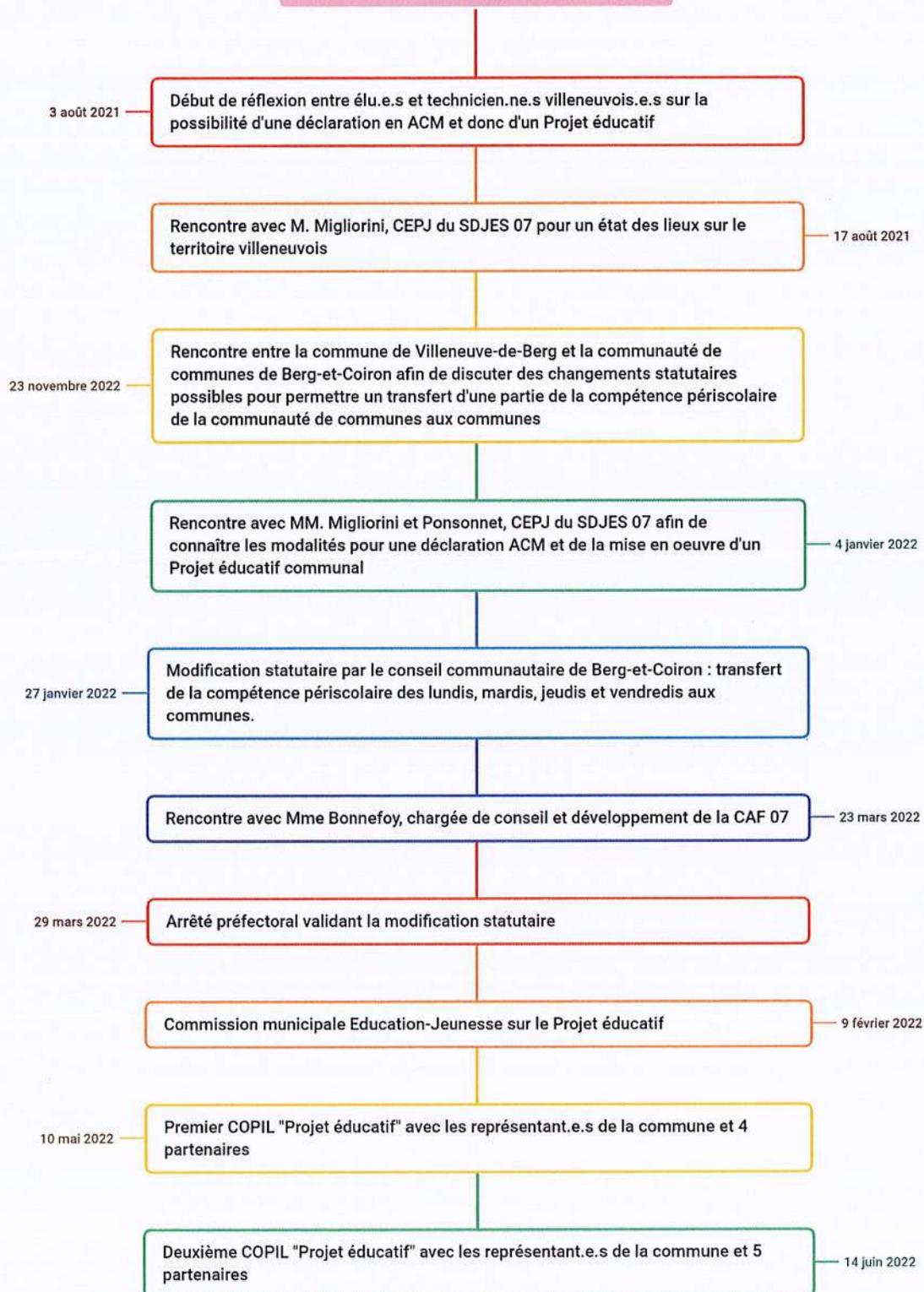
La politique éducative villeneuvoise est au cœur des différents projets municipaux, avec notamment un service dédié. Toutefois, la question de sa structuration s'est posée et l'idée d'un nouveau projet éducatif communal, pouvant évoluer en projet éducatif territorial (PEDT) ultérieurement, s'est, de facto, imposée. Cette volonté politique va de pair avec d'autres projets territoriaux : la rénovation de l'école élémentaire de juin à juillet 2022 par la commune (via le plan France Relance) ou encore le programme national d'action de redynamisation territoriale (2020) « Petites villes de demain (PVD) ». Par ailleurs, la collectivité villeneuvoise s'est engagée dans le dispositif « Cantine à 1€ », une tarification sociale des cantines scolaires et



perçoit une aide de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Ce choix répond notamment à l'augmentation de la précarité territoriale, conséquence de la paupérisation de la population évoquée ci-dessus (page 8).

Afin de situer le contexte politique et éducatif, voici un résumé chronologique des étapes qui ont abouti à ce projet éducatif :

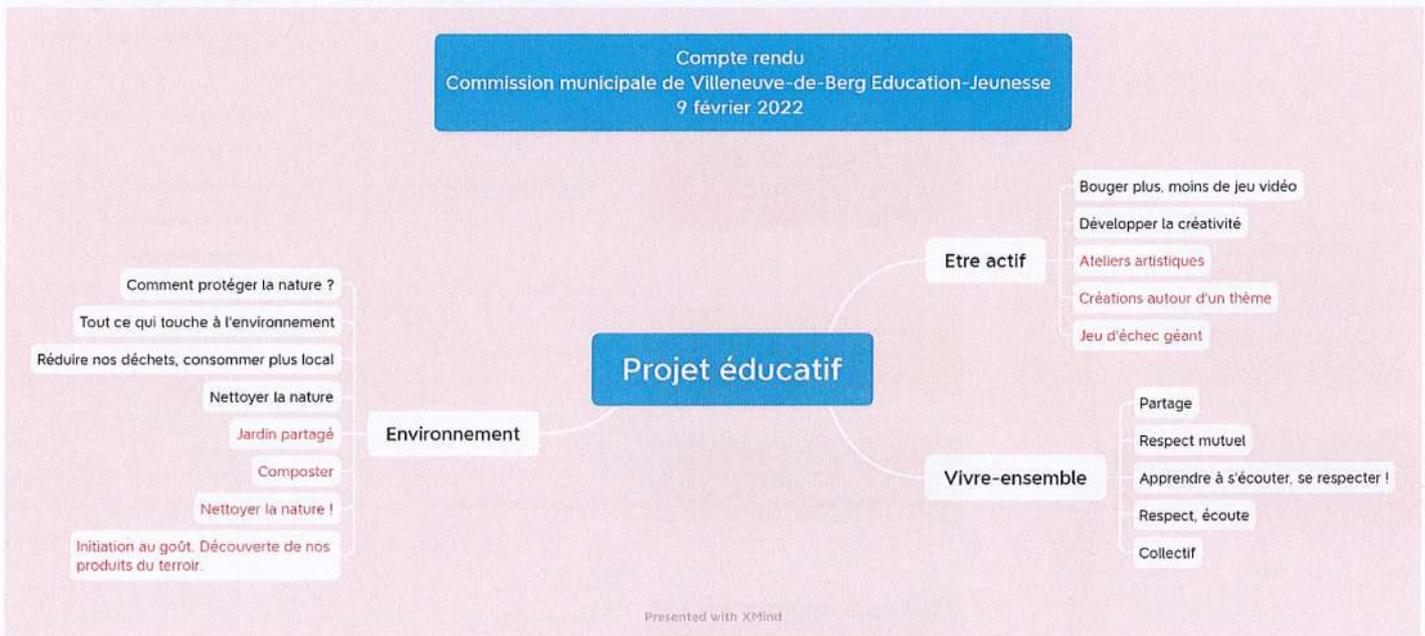
Etapes pour l'élaboration du Projet éducatif de Villeneuve-de-Berg



1. La démarche de concertation entre partenaires

1.1. La commission municipale Education-Jeunesse

Voici le **compte rendu** de la commission municipale Education-Jeunesse concernant un possible projet éducatif communal, en présence de 5 élu.e.s :



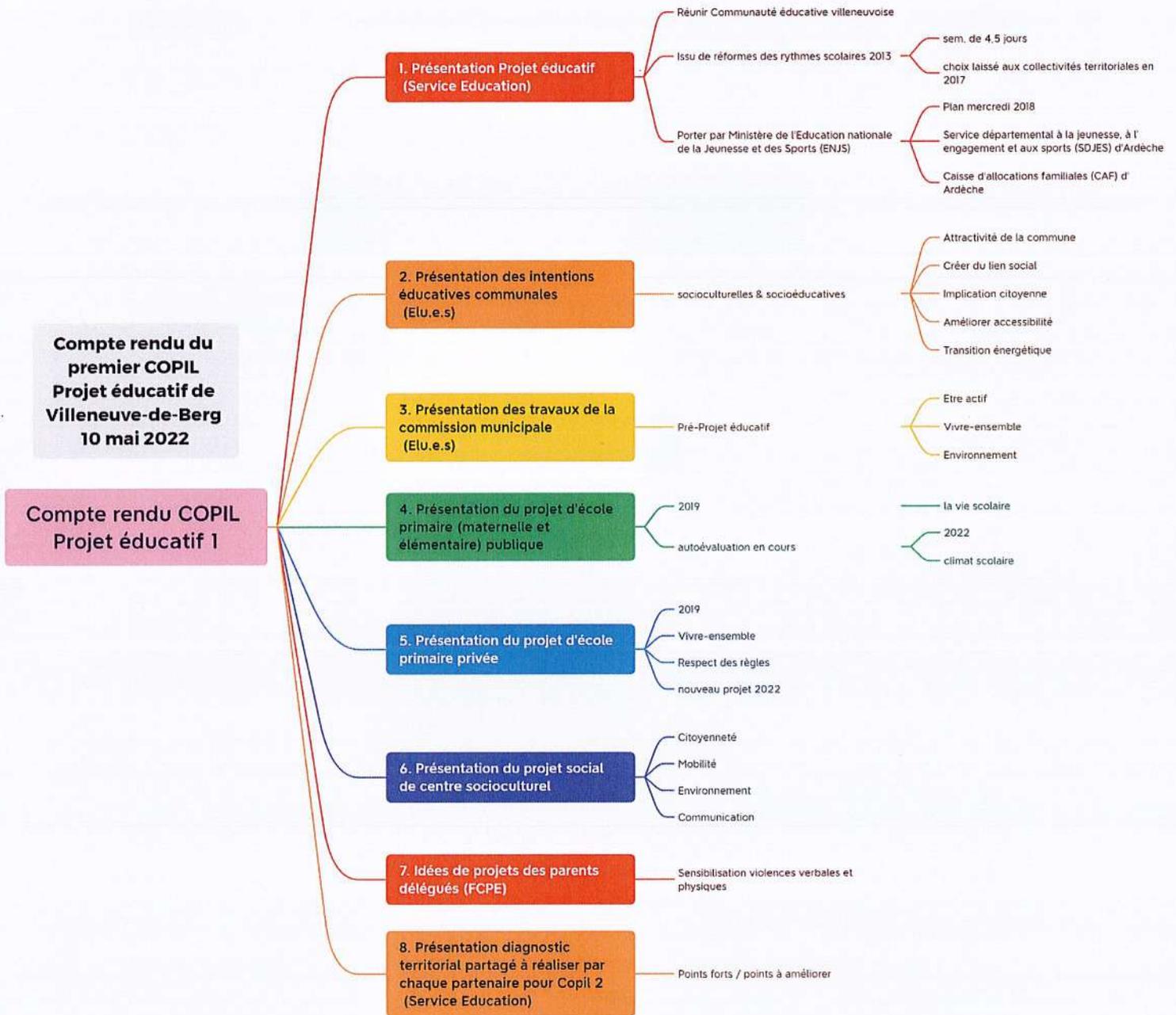
Ainsi, trois grandes thématiques sont ressorties de cet échange : l'environnement, le vivre-ensemble et être actif.

1.2. Le comité de pilotage du projet éducatif

Ci-après, le **compte rendu** du premier comité de pilotage (COFIL) « Projet éducatif » de Villeneuve-de-Berg dont voici la composition (9 personnes présentes) :

- Mairie de Villeneuve-de-Berg :
 - Elu.e.s : Sylvie Dubois, Maire de Villeneuve-de-Berg - Florian Morge, 5^e Adjoint à l'éducation, à la vie associative, à la jeunesse et au sport ;
 - Services : Isabelle Wojdanowicz, directrice des services municipaux - Amélie Challaye, responsable de la bibliothèque municipale – Damien Reytier, responsable du service éducation.
- Ecoles : Myriam Pailhès, enseignante du groupe scolaire primaire public – Sylvie Terrasse, enseignante de l'école primaire privée.
- Associations : Carole Lussignol, responsable enfance-jeunesse du centre socioculturel La Pinède – Mathieu Roussel, parent délégué de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE).

Ci-dessous, le **résumé** du **compte rendu** :

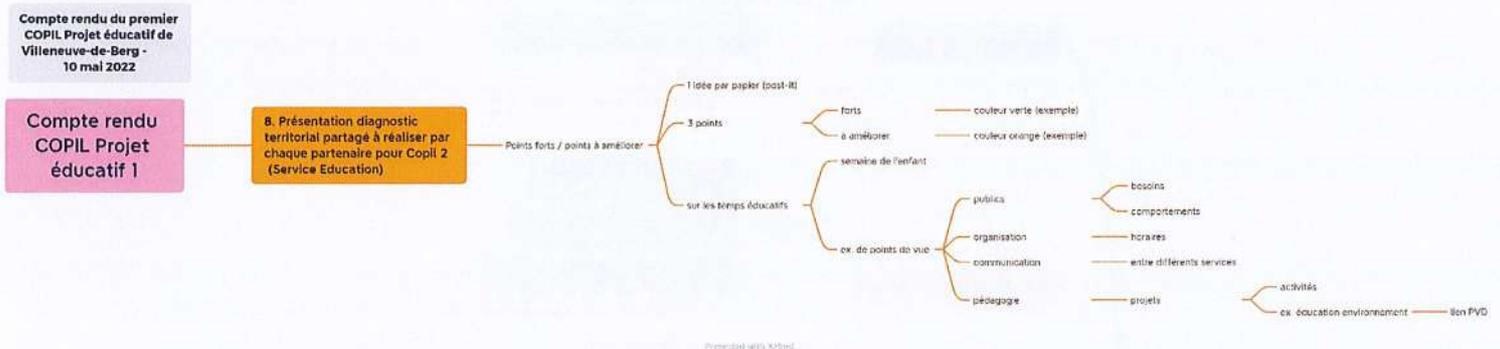


Presented with XMind

Ce premier COPIL a donc permis la présentation de chaque projet existant, le projet politique 2020-2026 des élu.e.s et leurs intentions (attractivité de la commune, créer du lien social, implication citoyenne, améliorer l'accessibilité, transition écologique.), le projet d'école primaire publique, en cours d'autoévaluation, (vie scolaire, climat scolaire), le projet d'école primaire privée, aussi en cours d'autoévaluation (vivre-ensemble, respect des règles), le projet social du centre socioculturel (citoyenneté, mobilité, environnement, communication) et les idées de projets de la FCPE (sensibilisation aux violences verbales et physiques).



En fin de séance, voici ce que le service éducation a proposé à chaque partenaire :



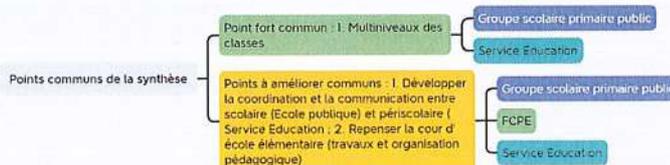
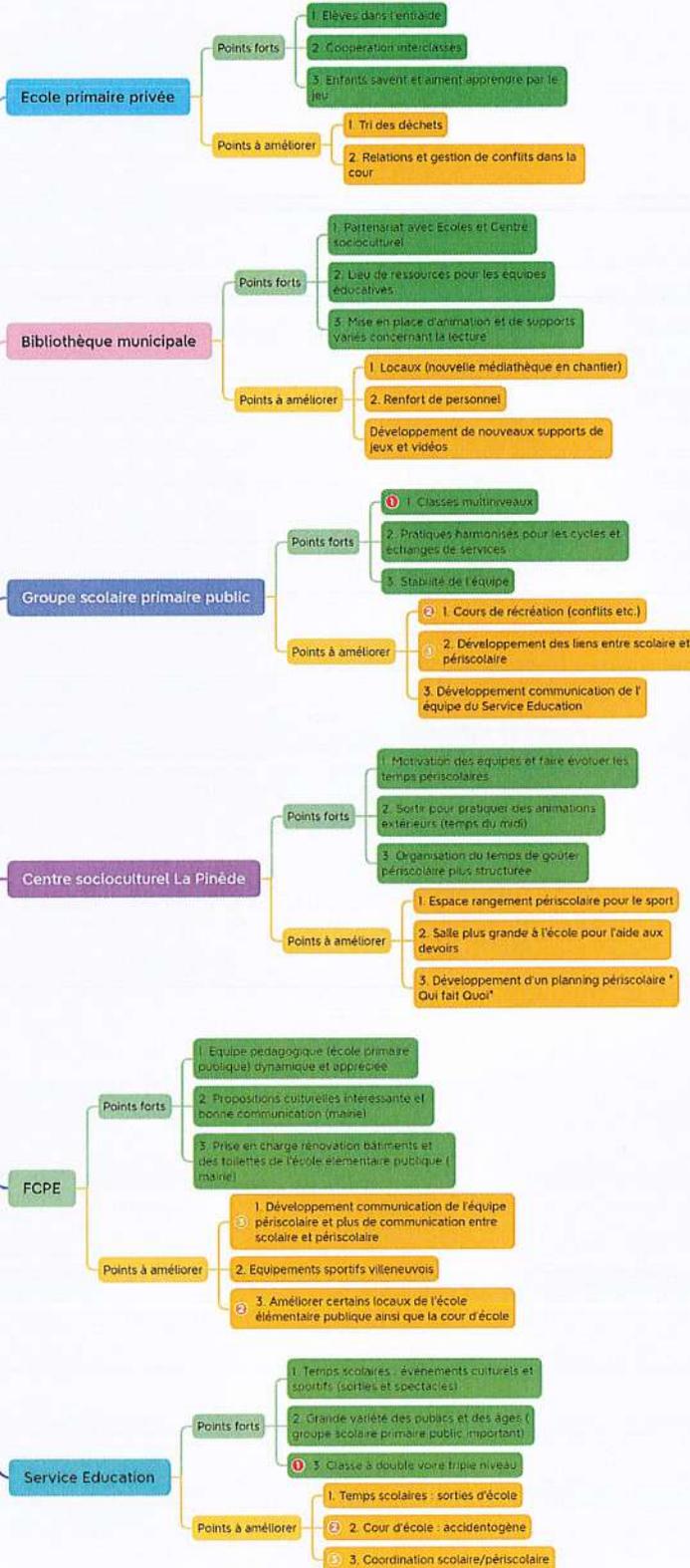
Chacun devait donc revenir au prochain COPIL avec 6 papiers (post-it) différents, 3 de couleur verte avec 3 points forts, 3 de couleur orange avec 3 points à améliorer. Ces points devaient concerner les temps éducatifs, la « semaine de l'enfant ». Le service éducation a donné quelques exemples (publics, organisation, communication, pédagogie) en essayant d'influencer le moins possible les futures réponses des partenaires.

Ci-dessous, le compte rendu du deuxième COPIL « Projet éducatif » de Villeneuve-de-Berg dont voici la composition (11 personnes présentes) :

1. Mairie de Villeneuve-de-Berg :
 - Elu.e.s : Sylvie Dubois, Maire de Villeneuve-de-Berg - Stéphane Chausse, 1^{er} Adjoint à la Transition énergétique et écologique, au bâtiment, à l'agriculture, à la mobilité, à l'eau, aux déchets, à l'énergie renouvelable et au service technique ;
 - Services : Amélie Challaye, responsable de la bibliothèque municipale – Damien Reytier, responsable du service éducation.
2. Ecoles : Sophie Font, directrice du groupe scolaire primaire public – Sandra Faure-Tamburini, directrice de l'école primaire privée.
3. Associations : Carole Lussignol, responsable enfance-jeunesse du centre socioculturel La Pinède – Fabienne Boivin, Delphine Blary et Pierre Ulrich, parents délégué.e.s de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE).
4. Services de l'Etat : Pierrick Ponsonnet, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) d'Ardèche.

Compte rendu deuxième COPIIL
Projet éducatif de Villeneuve-de-B.
14 juin 2022

Synthèse diagnostic territorial partagé





Dans ce deuxième COPIL, à la suite du travail effectué entre les deux COPIL par l'ensemble des partenaires, des points communs, forts et à améliorer, sont apparus :

- Un point fort commun entre le groupe scolaire primaire public et le service éducation : les classes à multiniveaux ;
- Un point à améliorer entre le groupe scolaire primaire public et la FCPE : l'amélioration de la cour d'école élémentaire ;
- Un autre point à améliorer entre le groupe scolaire primaire public et la FCPE : l'amélioration de la communication scolaire / périscolaire.

En résumé, le territoire possède des atouts éducatifs : des établissements scolaires publics (un groupe scolaire primaire public et un collège) et privés (une école primaire privée et une maison familiale rurale (MFR) Ardèche), des services territoriaux (éducation et bibliothèque municipale) ou encore des associations (un centre socioculturel, une FCPE etc.). En outre, la commune de Villeneuve-de-Berg organise des temps périscolaires primaires (élémentaires et maternels) sans intention éducative officielle : plus de 5h par jour dans chaque école publique. Pourtant il existe :

1. Un service éducation avec du personnel en partie formée à l'encadrement et l'animation des enfants (63 %), issu des TAP (2014-2018) organisée par la communauté de communes Berg-et-Coiron ;
2. Un partenariat étroit et privilégié entre le groupe scolaire primaire public et le service éducation ;
3. Des espaces de jeu et de détente prévus pour les enfants (cours d'écoles, jardin public, terrain multisports) ;
4. Des partenaires municipaux (bibliothèque etc.) et associatifs existants (CSC etc.).

Au vu de ces éléments, un projet éducatif communal permettant de développer les liens entre les différentes structures, afin d'organiser des temps d'accueils de loisirs périscolaires à caractère éducatif et favoriser ainsi une continuité éducative villeneuvoise, apparaît pertinent.



III. Les intentions éducatives

A la suite des étapes précédentes, notamment des axes pré-éducatifs définis en commission municipale éducation-jeunesse, voici les dix intentions éducatives retenues :

1. Encourager l'épanouissement individuel et collectif ;
2. Favoriser la socialisation et les relations sociales ;
3. Permettre le vivre-ensemble, la tolérance et combattre toute forme de discrimination ;
4. Promouvoir la justice sociale et lutter contre les inégalités sociales ;
5. Développer la citoyenneté par l'éveil à la démocratie (concertation, participation, consensus etc.) et aux principes et valeurs républicains (liberté, égalité, fraternité, laïcité etc.) ainsi qu'aux droits humains, enfants et adultes (universalité, inaliénabilité etc.) ;
6. Sensibiliser à l'éco-citoyenneté, au développement durable et au respect de l'environnement ;
7. Organiser la co-éducation par la concertation entre acteurs éducatifs (élu.e.s, animat.rice.eur.s, enseignant.e.s, parents etc.) ;
8. Développer l'autonomie par la pédagogie ;
9. Respecter le rythme chronobiologique de chacun ;
10. Eveiller à la culture, aux arts, aux sports et à la nature.

A la suite de ces intentions éducatives, une orientation éducative (A) générale a été définie :

1. Participer à l'épanouissement individuel de chaque enfant au sein de la collectivité, afin d'accompagner celui-ci dans sa construction de futur adulte et citoyen.

En découle trois orientations de service (B), neuf objectifs de service (C), respectivement trois par orientations de service, et neuf objectifs de structures minimum (D). Voici le détail ci-dessous :

Orientations éducatives - Villeneuve-de-Berg - 2022-2026

Orientation éducative	A									
	B1			B2				B3		
Orientations de service	Participer à l'épanouissement individuel de chaque enfant au sein de la collectivité, afin d'accompagner celui-ci dans sa construction de futur adulte et citoyen									
Objectifs de service	Faire des structures périscolaires des espaces de loisirs et de détente adaptés au public et à la période			Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs en permettant à chacun de trouver sa place tout en garantissant un cadre sécurisant				Positionner l'accueil de loisirs comme un véritable co-éducateur		
Objectifs de structures (exemples)	C11	C12	C13	C21	C22	C23	C31	C32	C33	
	Adapter l'organisation de la structure à la période et au public accueilli	Adapter la proposition pédagogique aux rythmes du public	Développer la transversalité entre les structures et les passerelles des uns aux autres	Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs en développant le choix et la participation	Garantir la sécurité des enfants	Faire coexister les dimensions individuelle et collective dans le groupe	Développer les compétences des équipes par l'échange de compétences et la formation	Développer la relation aux familles et leur place dans la structure	Développer les liens avec les autres espaces de loisirs	
	D111	D121	D131	D211	D221	D231	D311	D321	D331	
	Identifier les besoins des enfants	Favoriser les espaces de détente, de repos et de récupération	Accompagner les enfants dans leur changement d'accueil de loisirs (AL)	Mettre en place des projets d'enfants	Mettre en place un encadrement en cohérence avec la spécificité de chaque public	Inviter le dialogue entre les individus de l'AL	Constituer des équipes compétentes et cohésives dans le respect de la réglementation des certificats de spécialisation (CS)	Améliorer la communication avec les familles	Organiser des projets partagés avec d'autres services municipaux et associations	
	D112	D122	D132	D212	D222	D232	D312	D322	D332	
Observer et être à l'écoute des enfants pour apporter des réponses individuelles	Laisser la place au "ne rien faire"	Faciliter l'adaptation des enfants nouvellement arrivés dans la structure	Favoriser le choix des enfants dans leurs activités	Mettre en place les conditions de sécurité pendant toutes les activités ou la vie quotidienne	Développer la notion de respect nécessaire à la prise en compte de l'autre	Mettre en place des temps d'information à propos des formations et concours	Privilégier l'accueil et le passage d'information aux familles			
D113	D123	D133	D213	D223	D233	D313	D323			
Reflexion à l'aménagement des espaces	Proposer des activités diverses avec un place privilégiée pour les activités de plein air	Favoriser les passerelles, entre les AL maternels et AL élémentaires notamment à travers l'organisation de projet communs	Impliquer les enfants dans la mise en place des règles de vie	Garantir un adulte référent pour chaque enfant	Faire de l'AL un espace de vie démocratique	Permettre à chaque animateur de répondre à ses besoins de formation	Organiser des temps d'échange avec les familles			
	D124		D214			D314				
	Identifier les rythmes individuels et collectifs		Impliquer les enfants dans la vie quotidienne, le fonctionnement de l'AL et son aménagement			Favoriser la complémentarité des équipes				
			D215							
			Mettre en place des conseils d'enfants							



IV. L'organisation des temps éducatifs villeneuvois

1. Le service éducatif municipal et son équipe

La semaine de l'enfant, c'est d'abord une continuité éducative permettant aux enfants de passer d'un temps à l'autre, d'un espace à un autre, en toute sérénité. Pour ce faire, l'articulation des temps scolaire et périscolaire est primordiale. Ainsi la commune de Villeneuve-de-Berg a réorganisé son service éducation, renommé service éducation-enfance, afin de répondre aux nouvelles attentes éducatives 2022-2023. Voici le nouvel organigramme de la commune :

Voici l'équipe du service éducation – enfance déclarée en ACM :

	Nb	Nom	Prénom	Fonction		Diplôme	Qualité	Statut Fonction publique territoriale	Formations 2022 pour déclaration ACM 2022-23	Formations 2021-2022 Secourisme
Direction	1	REYTIER	Damien	Directeur		BPJEPS LTP	Titulaire	Contractuel		PSC1-11/21 SST-08/22 Extincteur-08/22
	2	LO FIEGO (VIANES)	Ingrid	Adjointe		DEME	Titulaire	Titulaire	10 jours (en 08/22) sur les 14 j. minimum en ACM (sur les 28 j. mini. pour obtenir une dérogation d'inscription BAFD)	PSC1-11/21
	3	GHEZIEL (LEVASSEUR)	Karen	Adjointe		BAFD	Stagiaire	Contractuelle	BAFD 1-FG-05/22 BAFD 2-SP-08/22	PSC1-08/22 SST-08/22
Accueil périscolaire élémentaire	4	FRAY	Isabelle	Animatrice		BAFA	Titulaire	Titulaire		PSC1-11/21 SST-08/22 Extincteur-08/22
	5	BUISSON	Tiphanie	Animatrice		BAFA	Stagiaire	Titulaire	BAFA 1-FG-06/22	PSC1-11/21 SST-08/22 Extincteur-08/22
	6	DELENTE (COTTE)	Laurence	Animatrice		CAP AEPE	Titulaire	Titulaire		
	7	COLLET	Angélique	Animatrice		BAFA	Stagiaire	Contractuelle	BAFA 1-FG-06/22	PSC1-11/21 SST-08/22
	8	COLL	Pauline	Animatrice		BAPAAAT	Titulaire	Contractuelle		
	9	ROURE (AMIGONI)	Elisabeth	Animatrice		DEEJE	Titulaire	Contractuelle		
	10	BUTEZ	Violaine	Animatrice		BAFA	Stagiaire	Contractuelle	BAFA 1-FG-06/22	
	11	GANIVET	Emilie	Animatrice		BAFA	Titulaire	Contractuelle / Mise à disposition CSC		PSC1-08/22
	12	MURANA	Chloé	Animatrice		BAFA	Stagiaire	Contractuelle / Mise à disposition CSC	BAFA 1-FG-06/22	
Accueil périscolaire maternel	13	ROUSSELLE (BLANC)	Jacqueline	Animatrice		CAP AEPE	Titulaire	Titulaire		
	14	CROS	Adeline	Animatrice		CAP AEPE	Titulaire	Titulaire		PSC1-08/22 SST-08/22
	15	DURAND (HUGONY)	Marie-Sylvie	Animatrice		CAP AEPE	Titulaire	Titulaire		PSC1-08/22
	16	MARTIN (VIDAL)	Virginie	Animatrice		CAP AEPE	Titulaire	Titulaire		SST-08/21 PSC1-08/22 Extincteur-08/22
	17	ANDRE	Irène	Animatrice		BAFA	Titulaire	Titulaire		PSC1-08/22 Extincteur-08/22
	18	ALONSO (GOMES DA SILVA)	Sylvie	Animatrice		CAP AEPE	Titulaire	Titulaire		PSC1-11/21 SST-08/21
	19	GRANDCHAMP	Sophie	Animatrice		BAFA	Stagiaire	Titulaire	BAFA 1-FG-06/22	PSC1-08/22
	20	BALLORE	Emily	Animatrice		-	Non qualifiée	Contractuelle		
Accueils périscolaires maternel et élémentaire	21	DUMAS	Simon	Animateur		BAFA	Titulaire	Mis à disposition CSC		
	22	X (En attente)		Animatrice		BAFA	Titulaire	Mise à disposition CSC		



A noter que la commune de Villeneuve-de-Berg a financé une formation générale BAFD-1 (3) et quatre formations BAFA (5, 7, 19 et un autre agent intervenant, pour l'instant, sur la garderie périscolaire privée). Pour les autres agents (10 et 12) un autre financement a été trouvé (Pôle Emploi etc.). Grâce à cet investissement, la collectivité villeneuvoise a donc pu se déclarer en ACM dès juillet 2022.

2. Les fonctions de l'équipe

2.1. L'équipe de direction

Comme le stipule l'article 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015¹⁶, chaque membre de l'équipe de direction devra exercer les fonctions suivantes :

1. Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
2. Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
3. Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
4. Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
5. Développer les partenariats et la communication.

et développer l'aptitude suivante :

1. Transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

2.2. L'équipe d'animation

Comme le stipule l'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2015¹⁷, chaque membre de l'équipe d'animation devra exercer les fonctions suivantes :

1. Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liées, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
2. Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
3. Participer, au sein de l'équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
4. Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;

¹⁶ Légifrance [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030904388].

¹⁷ Légifrance [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030904354].



5. Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

et développer les aptitudes suivantes :

1. Transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
2. Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
3. Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
4. Apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

3. L'organisation scolaire et périscolaire

Voici l'organisation scolaire et périscolaire, avec les effectifs de l'année 2021-2022 :

Année scolaire 2021-22				
Groupe scolaire / Ecole	Temps scolaires & périscolaires (garderies) les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Moyenne enfant	Moy. Mini.	Moy. Max.
Groupe scolaire primaire public :				
Ecole maternelle publique 82 élèves	Garderie du matin - 6h45-8h25	10,48	5,8	15,6
	Temps scolaire – 8h25-12h05			
	Garderie du midi (hors restauration scolaire) 12h05-12h30	4,56	2,6	5,8
	Restauration scolaire - 12h05-13h25	53,44	34,4	62,4
	Temps scolaire – 13h25-16h05			
	Garderie du soir 1 - 16h05-16h45	26,68	14,2	34,2
	Garderie du soir 2 - 16h46-18h30	11,48	4,2	18,6
Ecole élémentaire publique 156 élèves	Garderie du matin - 6h45-8h20	21,40	15,2	28,2
	Temps scolaire – 8h20-12h			
	Garderie du midi (hors restauration scolaire) - 12h-12h30	3,72	0,2	8,4
	Restauration scolaire - 12h-13h20	106,37	77,6	124,4
	Temps scolaire – 13h20-16h			
	Garderie du soir 1 - 16h-16h45	71,14	52,4	83,2
	Garderie du soir 2 - 16h46-18h30	19,34	9,6	30,4
Ecole primaire privée N-D du C. 54 élèves	Garderie du matin - 6h45-8h20	8,18	2,8	12,4
	Temps scolaire – 8h20-11h30			
	Garderie du midi (hors restauration scolaire) - 11h30-12h30	0,03	0	0,2
	Restauration scolaire (école privée)			
	Temps scolaire – 13h30-16h30			
	Garderie du soir - 16h30-18h30	7,75	2,2	13,4



Suite au choix de la déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs (ACM) à caractère éducatif par les élu.e.s villeneuvois.e.s, voici la nouvelle organisation scolaire et périscolaire 2022-23, avec les mêmes effectifs de l'année 2021-2022 :

Année scolaire 2022-23				
Groupe scolaire / Ecole	Temps scolaires & périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Moyenne périodique enfant	Moy. Mini.	Moy. Max.
Groupe scolaire primaire public :				
Ecole maternelle publique 82 élèves	Accueil du matin - 6h45-8h25	10,48	5,8	15,6
	Temps scolaire – 8h25-12h05			
	Accueil du midi / Restauration scolaire - 12h05-13h25	53,44	34,4	62,4
	Temps scolaire – 13h25-16h05			
	Accueil du soir 1 - 16h05-17h	26,68	14,2	34,2
	Accueil du soir 2 - 17h-18h30	11,48	4,2	18,6
Ecole élémentaire publique 156 élèves	Accueil du matin - 6h45-8h20	21,40	15,2	28,2
	Temps scolaire – 8h20-12h			
	Accueil du midi / Restauration scolaire - 12h00-13h20	106,37	77,6	124,4
	Temps scolaire – 13h20-16h			
	Accueil du soir 1 - 16h-17h	71,14	52,4	83,2
	Accueil du soir 2 - 17h-18h30	19,34	9,6	30,4
Ecole primaire privée N-D du C. 54 élèves	Garderie du matin 6h45-8h20	8,18	2,8	12,4
	Temps scolaire – 8h20-11h30			
	Restauration scolaire (école privée)			
	Temps scolaire – 13h30-16h30			
	Garderie du soir 16h30-18h30	7,75	2,2	13,4

4. La tarification des temps périscolaires et des repas du midi

A la suite de la déclaration en ACM, d'une part, et de l'augmentation des tarifs repas de la part du prestataire API restauration d'autre part, voici l'évolution de la tarification entre l'année 2021-22 et l'année 2022-23 à suivre :

1. Rappel tranches Quotient familial (QF) et prix repas 2021-22 :

Tranche QF	Prix repas	Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	1€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	2,80€	49
Tranche 3 : 1201 € et plus	3,40€	25
QF non communiqué		63
Total		188



2. Tranches QF et prix repas 2022-23 :

Tranche QF	Prix repas	Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	1€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	2,90€ (+0,10€)	49
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	3,60€ (+0,20€)	15
Tranche 4 : 1501 € et plus	3,70€ (+0,30€)	10
QF non communiqué		63
		188

3. Rappel prix temps périscolaire (garderie) 2021-22 :

Prix temps garderie périscolaire du matin (06h45-08h20) et du soir (16h46-18h30)
1,70€

4. Tranches QF et prix temps périscolaire (accueil de loisirs périscolaire) 2022-23 :

Tranche QF	Prix temps accueil de loisirs périscolaire du midi (12h30-13h30) et du soir (16h-17h*)	Prix temps accueil de loisirs périscolaire du matin (06h45-08h20) et du soir (17h-18h30)	Nb.Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	0,05€	1,20€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	0,10€	1,30€	49
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	0,15€	1,40€	15
Tranche 4 : 1501 € et plus	0,20€	1,50€	10
QF non communiqué			63
Total			188

* Pour information, la tranche horaire 16h-17h remplace celle de 16h-16h45 de l'année 2021-22.

5. Total coût accueil de loisirs périscolaire du midi (repas+temps) pour les familles en 2022-23 :

Tranche QF	Prix repas	Temps périscolaire	Total	Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	1€	0,05 €	1,05€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	2,90€	0,10€	3€	49
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	3,60€	0,15€	3,75€	15
Tranche 4 : 1501 € et plus	3,70€	0,20€	3,90€	10
QF non communiqué				63
				188



6. Total coût accueil de loisirs périscolaire du soir pour les familles 2022-23 :

Tranche QF	Prix temps accueil de loisirs périscolaire du soir (16h-17h)	Prix temps accueil de loisirs périscolaire du soir (17h-18h30)	Total	Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	0,05 €	1,20€	1,25€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	0,10€	1,30€	1,40€	49
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	0,15€	1,40€	1,55€	15
Tranche 4 : 1501 € et plus	0,20€	1,50€	1,70€ *	10
QF non communiqué				63
Total				188

* De facto, pas d'augmentation du coût périscolaire du soir.

7. Rappel coût journée périscolaire (temps + repas) pour les familles en 2021-22 :

Tranche QF	Total matin (temps)	Total midi (repas)	Total soir (temps) 16h46-18h30	TT	Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	1,70€	1€	1,70€	4,40€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	1,70€	2,80€	1,70€	6,20€	49
Tranche 3 : de 1201 € et plus	1,70€	3,40€	1,70€	6,80€	25
QF non communiqué					63
Total					188

8. Total coût journée périscolaire (temps + repas) pour les familles en 2022-23 :

Tranche QF	Total matin (temps)	Total midi (temps+repas)	Total soir (temps)	TT	Familles
Tranche 1 : de 0 à 700 €	1,20€	1,05€	1,25€	3,50€	51
Tranche 2 : de 701 à 1200 €	1,30€	3€	1,40€	5,70€	49
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	1,40€	3,75€	1,55€	6,70€	15
Tranche 4 : 1501 € et plus	1,50€	3,90€	1,70€	7,10€	10
QF non communiqué					63
					188

L'on constate donc que, malgré la fin de la gratuité de certains temps périscolaires et l'augmentation du coût du repas, le coût d'une journée périscolaire pour les familles a diminué pour les tranches 1 (- 0,90 €) et 2 (- 0,50 €) et légèrement augmenté pour les tranches 3 (+ 0,10 €) et 4 (+0,30€), traduisant ainsi la volonté des élus villeneuvois de poursuivre une politique d'équité tarifaire.

5. La communication aux familles

Depuis quelques années, la collectivité a mis en place un portail famille, avec l'opérateur Numérian, permettant aux familles de réserver les repas et les temps périscolaires ainsi que



de communiquer avec le service éducation via une messagerie. Ce canal de communication a été renforcé au cours de l'année 2021-2022. En effet, le service éducation a incité l'ensemble des familles à utiliser principalement la messagerie du portail famille Numérian, afin de centraliser leurs demandes et d'y répondre dans les meilleurs délais, les appels téléphoniques et les mails ne permettant pas l'équité et l'efficacité dans le traitement des demandes.

6. Les informations sanitaires

Afin de répondre à la réglementation ACM, une nouvelle fiche sanitaire de liaison 2022-2023 a été élaborée par le service éducation et transmise, au format papier, aux familles à la fin d'année scolaire 2021-2022. D'autre part, un travail permettant d'établir une fiche numérique est en cours avec le service éducation et le prestataire Numérian pour l'année 2023-2024.

7. La sécurité des temps périscolaires

Comme l'indique l'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2015 déjà évoqué ci-dessus, chaque animateur doit « assurer la sécurité physique et morale des mineurs [...] ». C'est pourquoi, en 2021 et 2022, 13 agents du service éducation sont concernés par des formations Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et/ou Sauveteur secouriste du travail (SST) et/ou Manipulation des extincteurs, permettant ainsi de recycler la formation de certains agents ou de les former initialement aux règles de sécurité élémentaires (cf. tableau p. 23). De plus une formation Hazard Analysis and Critical Control Point (HACCP) est mise en place en août 2022, comme en août 2021, pour 9 agents du service éducation. Par ailleurs, des temps de réunion vont être mis en œuvre afin de d'échanger sur les informations et les connaissances des règles de sécurité (plans d'évacuations etc.) ainsi que sur les pratiques et méthodes pédagogiques concernant la sécurité morale et affective des enfants avec différentes thématiques (sanctions positive et négative et punitions, avoir de l'autorité et être autoritaire, respect et obéissance etc.). En effet, au cours de l'année 2021-2022, des 4 courtes réunions de fin de période scolaire (20 min pour le périscolaire maternelle et 45 min pour le périscolaire élémentaire) et une réunion de fin d'année scolaire et préparation à l'année 2022-2023 (3h30 avec l'ensemble de l'équipe du service éducation) ont pu être organisées. Ces temps trop courts ne suffisent pas à la nouvelle organisation 2022-23. Ainsi, pour les agents animant les accueils de loisirs périscolaires, un forfait de minimum 20h sera mis en place afin de répondre aux attentes pédagogiques.



V. Les modalités d'organisation des activités périscolaires en assurant la protection des mineurs

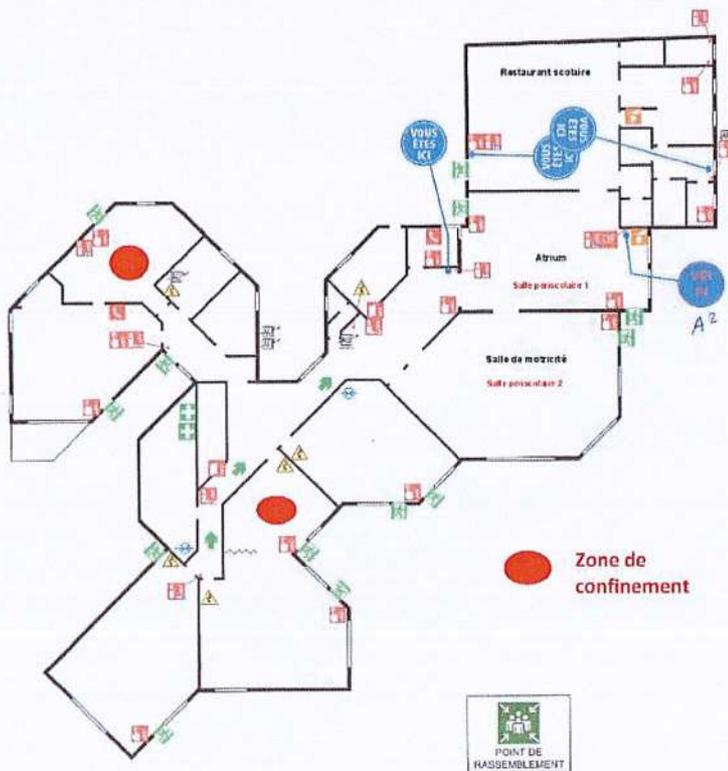
Les nouvelles activités périscolaires se dérouleront principalement dans l'enceinte des deux sites déclarés, les écoles maternelle et élémentaire publiques. Pour l'accueil de loisirs périscolaire maternel, les enfants auront accès à la cour extérieure et, en intérieur, à l'atrium ainsi qu'à la salle de motricité (cf. les 3 points rouges sur la carte et « salle périscolaire » écrit en rouge sur le plan ci-dessous) :



Images ©2022 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m

PLAN D'INTERVENTION

ECOLE MATERNELLE
07170 VILLENEUVE-DE-BERG



● Zone de confinement



LÉGENDE			
Extincteur	Déclencheur manuel	Porte coupe feu	Téléphone d'urgence
Trappe électrique	Coupeur automatique	Vanne eau	Câble de désenfumage
Axe d'évacuation	Pharmacie	Sens d'évacuation	Circulation Entrée

Plan n°1 - 2024
Mise à jour : SEP 2024 3333
Conforme à la norme NF 206-010

BOLOGNA SÉCURITÉ INCENDIE
07200 ALBENAS
Tél. 07 70 03 63 57



Pour l'accueil de loisirs périscolaire élémentaire, la cour extérieure ainsi que les deux salles intérieures (la classe C, devenue salle polyvalente/bibliothèque et la salle périscolaire) seront les 3 lieux situés dans l'enceinte. De plus, le terrain multisports, clôturé, ainsi que le jardin public, partiellement clôturé, seront deux autres espaces d'activités sportives, de plein air et autres (cf. les 5 points rouges sur la carte et « salle périscolaire » écrit en rouge, sur le plan ci-dessous) :



VI. Les activités périscolaires

Lors de la réunion de service de fin d'année scolaire 2021-2022 et de préparation d'année scolaire 2022-2023, le 8 juillet 2022, la nouvelle organisation périscolaire a été présentée à l'ensemble des agents désormais déclarés animateurs d'accueil de loisirs périscolaire. Mme le Maire, l'adjoint au maire à l'éducation, la directrice générale des services et le responsable du service éducation ont donné les éléments principaux du travail effectués concernant ce projet éducatif. En outre, le responsable du service éducation a détaillé les 10 intentions éducatives afin de permettre à l'équipe de travailler, durant la seconde partie de la réunion, sur deux projets pédagogiques, maternel et élémentaire. A partir de ce travail, le responsable du service éducation et directeur d'ACM rédigera, avec les deux nouvelles directrices adjointes, les deux projets pédagogiques avant le 31 août 2022. En parallèle, toujours avant le 31 août 2022, l'équipe du service se réunira afin d'élaborer des projets d'animation hebdomadaires, mensuels et/ou périodiques (sur les 5 périodes scolaires) afin de présenter des plannings d'activités périscolaires variées (culturelles, artistiques, sportives etc.) aux familles.

VII. L'articulation des activités périscolaires avec le projet d'école

Dans l'attente du nouveau projet du groupe scolaire primaire publique, les animateurs mettront en place des activités en lien avec leur envie et aptitude lors de la première période scolaire et jusqu'aux vacances d'automne. Puis, une fois le projet d'école officialisé, le service éducation proposera aux enseignants un premier temps d'échange afin d'envisager des projets communs et complémentaires.

VIII. L'évaluation du projet éducatif

1. Les actions et la périodicité

Le service éducation organisera, a minima, des bilans périodiques à la fin de chaque période scolaire, soit 5 réunions minimum. Les modalités, temps exact (1h ou 2h et plus pour la cinquième et dernière réunion), avec l'ensemble de l'équipe ou une réunion par site, seront à définir lors de la finalisation des deux projets pédagogiques. Ces 5 réunions minimum feront l'objet de comptes rendus transmis à la directrice générale des services ainsi qu'à l'adjoint au maire à l'éducation et à Mme le Maire. Par ailleurs, ces comptes rendus serviront de supports lors des COPIL du projet éducatif communal. Concernant ces derniers, un COPIL par trimestre, soit 3 dans l'année, sera proposé à l'ensemble des acteurs éducatifs ayant participé à l'élaboration de celui-ci (cf. p.18).



2. Les indicateurs

2.1. Les 5 indicateurs quantitatifs :

1. Le nombre d'enfants présents sur les différents temps périscolaires
2. Le nombre d'activités différentes proposées aux enfants
3. Le taux de participation aux différentes activités proposées
4. Le nombre de réunions pédagogiques et d'heures de préparation pédagogique
5. Le nombre de partenaires et d'intervenants impliqués.

2.2. Les 5 indicateurs qualitatifs :

1. Le rythme chronobiologique des enfants (fatigue en fonction des périodes et saisons, accidents etc.)
2. La diversité des activités périscolaires proposées (culturelles, artistiques, sportives etc.) et le choix de l'enfant à participer ou non
3. La participation de l'enfant à la construction des activités périscolaires
4. Le suivi des projets d'animation proposés selon la période donnée (hebdomadaire, mensuel, périodique)
5. L'aménagement des espaces ludiques
6. La juste utilisation du matériel ainsi que sa préservation (usure, perte etc.).

Signataires du projet éducatif communal de Villeneuve-de-Berg :

Damien REYTIER
Responsable du
service Education - Enfance

Florian MORGE
5^e Adjoint au maire à l'Education,
la Vie Associative, la Jeunesse et
au Sport

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve-de-Berg

